

Belfort, le 17/03/2020

à 11 h30

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **CORONAVIRUS – MODALITES DE GARDE DES ENFANTS DE 0 À 16 ANS DANS LE TERRITOIRE DE BELFORT – COMPLEMENT D'INFORMATION**

#### **1- Pourquoi ?**

**Depuis le lundi 16 mars 2020 et jusqu'à nouvel ordre, les crèches, les écoles, les collèges, les lycées et universités sont fermés.**

Attention, demeurent ouverts :

- la crèche de l'Hôpital Nord Franche-Comté à Trévenans qui accueille les enfants des personnels hospitaliers et
- les micro-crèches et les maisons d'assistants maternels lorsqu'elles accueillent au maximum 10 enfants.

**Les assistants maternels ne sont pas concernés par l'interdiction et continuent d'exercer normalement leur activité d'accueil des enfants.**

Les assistants maternels exerçant à domicile, salariés de particuliers employeurs ou de crèches familiales, sont autorisés à accueillir jusqu'à 6 enfants de moins de trois ans à partir du 16 mars et jusqu'à nouvel ordre. Ils informent leur PMI du recours à cette dérogation et des coordonnées des parents d'enfants accueillis, par courriel ou téléphone, selon la procédure prévue au deuxième alinéa de l'article D. 421-17 du code de l'action sociale et des familles pour les situations urgentes et imprévisibles.

**Bureau de la Représentation de  
l'État et de la communication  
interministérielle**

Tél. : 0384571576

Mé. : [pref-communication@territoire-de-belfort.gouv.fr](mailto:pref-communication@territoire-de-belfort.gouv.fr)

Direction du cabinet du préfet

1/4

1 rue Bartholdi  
90020 Belfort CEDEX



**Un service de garde des enfants de 0 à 16 ans est par ailleurs mis en place pour que les personnels qui sont indispensables à la gestion de la crise sanitaire puissent faire garder leurs enfants et continuer d'aller au travail pour vous protéger et vous soigner.**

## **2 – Qui peut en bénéficier ?**

A cette heure, **seuls les professionnels figurant dans la liste ci-dessous, qui n'ont pu trouver d'autre mode de garde, peuvent en bénéficier.**

**Il suffit que l'un des deux parents relève de l'un de ces catégories.** Il devra justifier par la présentation d'une carte professionnelle ou d'un bulletin de paye avec mention de l'établissement employeur.

- Tous les Personnels des établissements de santé (établissements publics / privés : hôpitaux, cliniques, SSR (soins de suite et de réadaptation), centres de santé )
- Professionnels de santé libéraux
  - Médecins
  - Sages-femmes
  - Infirmières
  - Ambulanciers
  - Pharmaciens
  - Biologistes
  - Aides-soignants
  - Auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées
- Tous les personnels des établissements sociaux et médico-sociaux suivants :
  - EHPAD et EHPA USLD (personnes âgées)
  - Établissements pour personnes handicapées
  - Services d'aide à domicile
  - Services de soins infirmiers à domicile
  - Lits d'accueil médicalisés et lits halte soins santé
  - Nouveaux centres d'hébergement pour sans-abris malades du coronavirus
  - Établissements d'accueil du jeune enfant et maisons d'assistants maternels maintenus ouverts
- Les personnels chargés de la gestion de l'épidémie des agences régionales de santé et des préfectures.

## **3 – Prise en charge des enfants de 0 à 3 ans**

Les enfants des personnels indispensables à la gestion de l'épidémie, qui n'ont pas d'autre solution de garde, sont accueillis depuis le lundi 16 mars :

- à la crèche de l'Hôpital Nord Franche-Comté qui accueille uniquement les enfants des personnels hospitaliers selon les conditions d'accueil fixés par l'HNFC.  
100 Route de Moval, 90400 Trévenans  
03 84 98 20 20

- et dans les crèches suivantes :

- Multi-Accueil les Papy'llons  
9 Rue du Rosemont 90200 Giromagny  
03 84 29 09 93

- Crèche Fréry  
10 Rue du Dr Frery 90000 Belfort  
03 84 54 27 74

- Multi-accueil  
rue du Jura 90100 DELLE  
03 84 56 33 63.

Les parents exerçant une profession prioritaire devront se présenter à l'établissement d'accueil indiqué munis de leur carte professionnelle ou d'une fiche de paye avec mention de l'établissement employeur.

#### **4 – Prise en charge des enfants de 3 à 16 ans**

**Dès le jeudi 19 mars, les enfants des ayants-droit seront accueillis dans les écoles et collège suivants :**

Ecole Victor HUGO, 3 rue François Géant, 90000 BELFORT  
03 84 28 07 16  
[ecole.victor-hugo.belfort@ac-besancon.fr](mailto:ecole.victor-hugo.belfort@ac-besancon.fr)

Ecole Louis ARAGON, rue Louis Aragon, 90000 BELFORT  
03 84 21 73 13  
[ecole.louis-aragon.belfort@ac-besancon.fr](mailto:ecole.louis-aragon.belfort@ac-besancon.fr)

Ecole Joseph LHOMME, 2 rue Joseph Lhomme, 90200 GIROMAGNY  
03 84 29 30 20  
[ecole.lhomme.giromagny@ac-besancon.fr](mailto:ecole.lhomme.giromagny@ac-besancon.fr)

EPEU Etueffont, 1 rue de Rougemont, 90170 ETUEFFONT  
09 78 18 22 14  
[ecole.etueffont@ac-besancon.fr](mailto:ecole.etueffont@ac-besancon.fr)

Ecole Centre A, Place Roger Salengro, 90500 BEAUCOURT  
03 84 56 90 76  
[ecole.centre-a.beaucourt@ac-besancon.fr](mailto:ecole.centre-a.beaucourt@ac-besancon.fr)

Ecole primaire Louise MICHEL, 53, faubourg d'Alsace, 90100 DELLE  
03 84 36 19 85  
[maternelle.louise-michel.delle@ac-besancon.fr](mailto:maternelle.louise-michel.delle@ac-besancon.fr)

Collège Mozart, 12 rue Mozart, 90400 DANJOUTIN  
03 84 28 50 23  
[ce.0900237U@ac-besancon.fr](mailto:ce.0900237U@ac-besancon.fr)

**La restauration scolaire sera assurée.**

**L'accueil périscolaire des écoliers sera organisé selon les horaires habituels.**

Les groupes d'élèves ne devront pas dépasser 8 à 10 élèves par classe.

**Les parents concernés sont invités, dans la mesure du possible, à informer les directeurs de ces écoles et le principal du collège Mozart de Danjoutin de manière à ce que cet accueil soit le mieux préparé possible.**

Ils devront se présenter à l'établissement munis de leur carte professionnelle ou d'une fiche de paye avec mention de l'établissement employeur.